



ENTREPRISE

Agence n°: 18282

SARL MERIEL ASSURANCES

Agent général exclusif MMA
N° ORIAS 18000927 www.orias.fr
5 RUE MICHAEL FARADAY
18000 BOURGES
Tél 0248644161 - Fax 0248644398
agence.mma.fr/bourges-esprit/
e.meriel@mma.fr
Ouvert du lundi au vendredi de
9h00 à 12 H et de 14H à 18H

**ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE
L'ASSURANCE MMA BTP
ENTREPRISE DE CONSTRUCTION**

SARL SIGURET AMENAGEMENT

900 ROUTE DE BOURGES
18390 OSMOY

Réf. Ag : 5127 Pt vente : 2 Pr. : EM
N° client : 33686173 R

MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD

certifie que SARL SIGURET AMENAGEMENT

- **a souscrit l'assurance MMA BTP, contrat n° 146794949**
- pour garantir sa responsabilité civile liée aux activités professionnelles suivantes :
 - Plâtrerie - Staff - Stuc - Gypserie
 - Menuiseries intérieures
 - Menuiseries extérieures
 - Isolation thermique ou acoustique, par l'intérieur
 - Peinture
 - Revêtement de surfaces en matériaux souples et parquets
 - Pose de cuisines et de salles de bains, non professionnelles. Aménagement intérieur de magasins.

A la date de délivrance de cette attestation, ce contrat couvre, dans les conditions définies contractuellement, les conséquences pécuniaires résultant de la mise en jeu de sa responsabilité civile liée à ses activités professionnelles

SARL MERIEL ASSURANCES (E.MERIEL)

Capital social 244 469 euros - RCS BOURGES 832406151 - Siège social : 5 RUE MICHAEL FARADAY 18000 BOURGES

MMA IARD Assurances Mutuelles

Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS Le Mans 775 652 126

Sièges sociaux : 14, boulevard Marie et Alexandre Oyon - 72030 Le Mans Cedex 9 - Entreprises régies par le code des assurances

MMA IARD

Société anonyme, au capital de 537 052 368 euros
RCS Le Mans 440 048 882

MMA Vie Assurances Mutuelles

Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS Le Mans 775 652 118

MMA Vie

Société anonyme, au capital de 142 622 936 euros
RCS Le Mans 440 042 174

**ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE
L'ASSURANCE MMA BTP
ENTREPRISE DE CONSTRUCTION**

Il comprend les garanties suivantes :

INDEX DU BATIMENT BT 01 (VAR. ANNUELLE REF. 01/06) : valeur 111,2 applicable au 01/01/2020		
Responsabilité Civile Professionnelle - Entreprises de construction		
Nature des garanties	Montant des garanties (par sinistre et par année d'assurance) (5)	Montant des franchises (non indexé) (3)
A. Tous dommages confondus dont :	8 000 000 EUR (non indexé)	
B. Dommages corporels et immatériels consécutifs (1)	8 000 000 EUR (non indexé)	Néant
.Limité en cas de faute inexcusable à	3 500 000 EUR (non indexé)	
.Utilisation ou déplacement d'un véhicule	sans limitation de somme	
C. Dommages matériels et immatériels consécutifs (1)	1 690 000 EUR	800 EUR (2)
.dont vol commis par vos préposés	50 100 EUR	
D. Dommages subis par les biens confiés	317 000 EUR	
E. Dommages immatériels non consécutifs (1) (hors performance énergétique)	52 900 EUR	1 600 EUR (2)
F. Dommages résultant d'erreur d'implantation de constructions (tous dommages confondus) (1)	158 000 EUR	800 EUR
G. Dommages intermédiaires	211 000 EUR	1 600 EUR
H. Dommages causés par l'amiante (tous dommages confondus) (1)	211 000 EUR	1 600 EUR (sauf dommages corporels)
I. Dommages par atteintes à l'environnement accidentelles se produisant dans l'enceinte de l'un des établissements de l'assuré (4)	428 000 EUR	800 EUR
.dont frais d'urgence	42 800 EUR	
J.Préjudice écologique (1)	317 000 EUR	
K. Pertes pécuniaires environnementales dont	317 000 EUR	
.Responsabilité environnementale	105 000 EUR	
.Frais de dépollution des sols et des eaux	105 000 EUR	
.Frais de dépollution des biens immobiliers et mobiliers	105 000 EUR	

- (1) Pour les sinistres survenus avant achèvement des travaux, le montant de garantie s'entend par sinistre.
- (2) Les niveaux de franchises sont multipliés par DEUX en cas de travaux par points chauds si non respect du permis de feu, et en cas d'explosion si non respect de la procédure DICT (Déclaration d'intention de commencement de travaux), dès lors que ces procédures sont applicables.
- (3) Pour un même sinistre, il est fait application de la franchise la plus élevée
- (4) Les montants de garantie applicables aux dommages par atteintes à l'environnement se produisant en dehors de l'enceinte de l'un des établissements de l'assuré, sont ceux précisés aux lignes de garanties A B C D E.
- (5) Les montants des garanties constituent notre engagement maximum pour l'ensemble des assurés.

Cette attestation, valable pour la période du 16/11/2020 au 31/12/2021, est établie pour servir et valoir ce que de droit et n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur.
Elle ne peut engager l'assureur en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat d'assurance auxquelles elles se réfèrent.

Fait le 16/11/2020
à BOURGES

L'Assureur,

